



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Arrêté préfectoral n° F-022-13-P-0045
portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement

**Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 juillet 2012 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° F-022-13-P-0045 déposé par le conservatoire d'espaces naturels de Picardie et relatif au projet de restauration de milieux ouverts dans le cadre d'un contrat Natura 2000 sur le territoire de la commune de Bailleul-sur-Thérain (60), reçu le 1^{er} février 2013 et considéré complet le 12 février 2013 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 21 février 2013 ;

Considérant, selon les informations fournies par le formulaire et les annexes, que le projet porte sur le défrichement d'une pinède sur une surface de 1,15 ha, dans le cadre d'un contrat Natura 2000, dans le but de restaurer des pelouses sèches calcaires de grand intérêt patrimonial au sein de la zone spéciale de conservation (Natura 2000) « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César » ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 51^a du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, relative aux défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.311-2 du code forestier portant sur une superficie totale inférieure à 25 ha ;

Considérant que l'opération entre dans le cadre de la mesure « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par déboisement de peuplement résineux » (code PDRH A32301P) préconisée par le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation (Natura 2000) « Massif de forestier de Hez-Froidmont et Mont César » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le projet de restauration de milieux ouverts dans le cadre d'un contrat Natura 2000 sur le territoire de la commune de Bailleul-sur-Thérain, déposé par le conservatoire d'espaces naturels de Picardie, n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

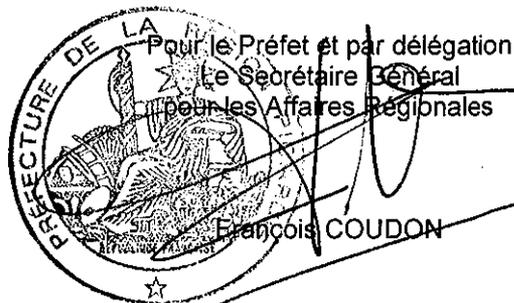
Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la préfecture de région Picardie.

Amiens, le 10 MARS 2013



Voies et délais de recours

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de la région Picardie

6 rue Debray – 80020 Amiens cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

Préfecture de la région Picardie

6 rue Debray – 80020 Amiens cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Grande Arche Tour Pascal A et B - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif d'Amiens

14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).